

FICHE VALIDÉE
PAR LA DREAL
LE 31/07/2026

AMENAGEMENT DE CHAUTAGNE

Entretien Du point de réglage 1

2 rue André Bonin
69316 LYON CEDEX 04 - FRANCE
Tél. : +33 (0) 472 00 69 69

cnr.tm.fr

SOMMAIRE

A - CARACTERISTIQUES DU DRAGAGE.....	3
B - ETUDE TECHNIQUE PRODUITE PAR CNR.....	4
1 - Présentation du dragage	4
1-1 - Localisation du site et des accès, caractéristiques de l'intervention	4
1-2 - Rappel sur les obligations de la concession du Rhône	5
1-3 - Données techniques sur les travaux	5
1-4 - Gestion des espèces végétales invasives.....	6
2 - Caractérisation physico-chimique.....	7
2-1 - Eau	7
2-2 - Sédiments.....	8
3 - Enjeux du site de dragage et du site de restitution des sédiments.....	9
3-1 - Exposé détaillé des enjeux	10
3-1-1 - Enjeux environnementaux.....	10
3-1-1-1 Description du site.....	10
3-1-1-2 Réseau Natura 2000, évaluation des incidences.....	12
3-1-1-3 Enjeux piscicoles.....	16
3-1-1-1 Espèces protégées	18
3-1-1-2 Autres sites d'intérêt et mesures réglementaires.....	18
3-1-2 - Enjeux économiques	24
3-1-3 - Enjeux sociaux	24
3-1-4 - Enjeux sureté des ouvrages hydrauliques.....	25
3-2 - Résumé calendaire des enjeux et contraintes liées à l'environnement, aux usages de l'eau, à la sécurité, aux dispositions réglementaires et aux dispositions techniques de CNR	25
4 - Incidences du dragage et mesures de suppression ou d'atténuation des impacts si nécessaire .	26
5 - Surveillance du dragage.....	26

Fiche d'incidence valable pour l'entretien, durant une période de 5 ans.

A - CARACTERISTIQUES DU DRAGAGE

Opération programmée



Opération d'urgence (art 3.1)



Opération non programmée

(demande exceptionnelle – art 3.1)



N° d'opération : PHR26-0088

Unité émettrice : DIMP MGC Haut-Rhône

Chute : Chautagne

Département : AIN (01)

Communes : Anglefort

Localisation (PK) : PK 145.840 en rive gauche du canal d'aménée de Chautagne.

Situation : Point de réglage 1.

Motif du dragage :

- * Entretien chenal de navigation
- * Non-aggravation des crues
- * Entretien des ouvrages et zones de servitudes



Période pendant laquelle les travaux sont tolérés : (cf. § 3.2)
Toute l'année.

Date prévisionnelle de début de travaux :
A compter de la date de validation en 2026

Date prévisionnelle de fin de travaux :
Cinq années après la date d'autorisation

Durée prévisionnelle des travaux : 1 semaine

NB : Les dates d'intervention sont données à titre informatif sur la base d'un prévisionnel établi par avance. Les dates effectives de réalisation pourront évoluer en respectant les périodes d'intervention autorisées.

Nature des sédiments : Limons et sables

Volume : 500 m³

Épaisseur maximum de sédiments curés : 1 m

Matériel/technique employé(s) :

**Grue avec benne preneuse et restitution au droit de la zone de dragage
Finitions manuelles avec plongeurs**

Dernier dragage du site :

Volume : Néant

Date : Néant

Entreprise : Néant

Critère d'urgence (à justifier) :

oui



non



Demande d'avis à batellerie :

oui



non



Gestion des sédiments :

Restitution



Dépôt à terre



Figure 1. Localisation du site de dragage d'après IGN 25 (© IGN 2026)

B - ETUDE TECHNIQUE PRODUITE PAR CNR

1 - Présentation du dragage

1-1 - Localisation du site et des accès, caractéristiques de l'intervention

Le projet de dragage consiste à draguer les sédiments qui se sont déposés au niveau du point de réglage numéro 1 de l'aménagement de Chautagne situé au PK 145.840 en rive gauche à l'entrée du canal d'amenée de Chautagne. L'emprise est située en aval immédiat du canal d'amenée de la PCH de Motz.

L'intervention sur ce site est réalisée à l'aide d'une grue de levage munie d'une benne-preneuse avec une restitution des matériaux au droit du site dans le flux d'eau du canal d'amenée. Une finition est envisagée à l'aide de plongeurs munis d'une lance haute pression. La longueur de l'intervention est d'environ 50 m et le volume estimé, de limons et de sables, est de 500 m³.



Figure 2. Localisation des travaux (© Google satellite 2026)

La durée de l'intervention est estimée à environ 1 semaine durant laquelle, il n'est pas envisagé d'installation de base vie.

Pour le reste, l'installation de chantier comprend l'amenée et le repli de la grue sur la plateforme en graviers localisée à proximité de l'ouvrage. Ce site est facilement accessible pour les engins par la piste d'exploitation en rive gauche du canal de dérivation depuis l'usine d'Anglefort.

1-2 - Rappel sur les obligations de la concession du Rhône

La loi du 27 mai 1921 dite « loi Rhône » approuve un programme d'aménagement du fleuve du triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation et des autres utilisations agricoles. La « loi Rhône » a permis de construire la concession du Rhône, qui est structurée autour de trois documents fondamentaux :

- La convention de concession générale du 20/12/1933 approuvée par le décret du 05/06/1934, par laquelle l'Etat accorde la concession de l'aménagement et de l'exploitation du Rhône à CNR ;
- Un cahier des charges général de la concession, annexé à la convention de concession générale précitée, approuvé par le décret du 05/06/1934 qui détaille les obligations générales de concessionnaire de CNR ;
- Un cahier des charges spécial pour chaque chute hydroélectrique, annexé à une convention entre l'Etat et CNR, approuvé par décret qui détaille les obligations de concessionnaire de CNR pour chaque chute ;

Afin de respecter ses obligations de concessionnaire, CNR réalise des opérations de dragage d'entretien pour répondre notamment aux objectifs suivants :

- Maintien de la profondeur du chenal de navigation (article 7 du cahier des charges général) ;
- Entretien des profondeurs nécessaires à l'évacuation des crues (article 16 du cahier des charges spécial de chaque chute hydroélectrique) ;
- Entretien des ouvrages de la concession (articles 10 et 15 du cahier des charges général).

L'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004 du 18 mars 2011, portant autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement, des opérations de dragage d'entretien sur le domaine concédé du Rhône de la chute de Génissiat au palier d'Arles, prolongé et modifié par les arrêtés inter-préfectoraux n°26-2021-03-08-012 du 8 mars 2021 et n°26-2024-12-20-00005 du 20 décembre 2024, autorise CNR à réaliser ses dragages d'entretien au titre de la loi sur l'eau.

Chaque année, des fiches d'incidence dragage conformes à l'arrêté inter-préfectoral d'autorisation précité, sont transmises à la police de l'eau. Les demandes sont instruites par la police de l'eau (DREAL) avec l'avis des services : DREAL, ARS, DDT, OFB. Une réunion annuelle de programmation permet de valider le programme annuel d'entretien. Cette validation permet à CNR de lancer ses travaux de dragage selon le planning retenu.

1-3 - Données techniques sur les travaux

Le projet de dragage consiste à draguer les sédiments qui se sont déposés au niveau du point de réglage numéro 1 de l'aménagement de Chautagne situé au PK 145.840 en rive gauche à l'entrée du canal d'amenée de Chautagne. L'emprise est située en aval immédiat du canal d'amenée de la PCH de Motz.

Cet ouvrage est composé de trois sondes de mesures qui sont nécessaires à la bonne conduite de l'aménagement hydroélectrique. Ce point de réglage présente un enjeu de sûreté-sécurité essentiel. Actuellement, la présence de dépôts de sédiments ne permet pas une prise de mesure correcte et l'ouvrage ne fonctionne plus correctement. Le but de l'opération est de draguer les sédiments déposés pour retrouver un fonctionnement optimal de l'ouvrage.

L'intervention sur ce site est réalisée à l'aide d'une grue de levage munie d'une benne-preneuse avec une restitution des matériaux au droit du site dans le flux d'eau du canal d'amenée. Une finition est envisagée à l'aide de plongeurs munis d'une lance haute pression. La longueur de l'intervention est d'environ 50 m et le volume estimé, de limons et de sables, est de 500 m³.

Cette méthodologie d'intervention ne permet pas de réaliser les travaux avec un rendement important car le temps de manipulation nécessaire entre deux bennes de sédiments est de plusieurs minutes. Ce temps entre la restitution des bennes permet une bonne dilution des sédiments avec des nuages de matières en suspension discontinus, dans le canal de dérivation, sur quelques dizaines de mètres, au droit du site, après chaque benne reprise par la grue.

La durée de l'intervention est estimée à environ 1 semaine durant laquelle, il n'est pas envisagé d'installation de base vie.

Pour le reste, l'installation de chantier comprend l'amenée et le repli de la grue sur la plateforme en graviers localisée à proximité de l'ouvrage. Ce site est facilement accessible pour les engins par la piste d'exploitation en rive gauche du canal de dérivation depuis l'usine d'Anglefort.

a - Suivi de la turbidité en phase chantier

La nature des matériaux repris (sables et limons notamment) ainsi que la technique de restitution en berge du canal de dérivation de Chautagne participent à la faible incidence de la restitution sur la qualité des eaux, et ne justifient pas de suivi de la turbidité des eaux. Cependant, un suivi visuel sera effectué par les intervenants sur site de manière à confirmer que les hypothèses de remise en suspension et de sédimentation sont conformes aux attentes.

En revanche, comme toute intervention sur le fleuve, un suivi oxygène et température sera mis en place durant les heures d'intervention en aval de la zone de la restitution.

b – Autres travaux à proximité immédiate

Dans le cadre des entretiens prévus par la Compagnie Nationale du Rhône dans la programmation 2026, les travaux les plus proches se situent :

- A plus de 1 km en amont avec l'entretien de la buse du Rhémoz, en rive droite de la retenue de Chautagne. Cette intervention, réalisée avec du matériel terrestre avec une restitution, par camion, en berge de la retenue, concerne environ 150 m³ de sédiments plutôt grossiers.
- A environ 5 km en aval, avec l'entretien des garages amont et aval des écluses de Chautagne. Ce chantier est réalisé à l'aide d'une drague aspiratrice avec une restitution dans le canal de dérivation en aval de chaque zone d'intervention pour une quantité totale estimée d'environ 20 000 m³ de sédiments fins (sables et limons).

Ces chantiers peuvent, techniquement, être réalisés simultanément avec l'entretien du point de réglage 1 de l'aménagement de Chautagne.

1-4 - Gestion des espèces végétales invasives

Dans le cadre de sa gestion du domaine concédé, la Compagnie Nationale du Rhône contribue à la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE). En effet, lors de la réalisation de ses projets d'entretien du lit, CNR veille à conduire ses actions en cohérence avec les préconisations définies dans la stratégie nationale de lutte contre la flore exotique envahissante.

Préalablement à ses opérations, CNR réalise notamment des reconnaissances floristiques afin d'identifier la végétation existante. En cas de présence d'espèces exotiques envahissantes, elle adapte les conditions d'exécution de ses chantiers de manière à éviter autant que possible la dissémination ou la recolonisation des surfaces par les espèces identifiées. Les méthodologies utilisées résultent des connaissances existantes sur chaque espèce (issues principalement de l'ouvrage « Plantes invasives en France » Serge MULLER (coord.) 2004, Muséum d'Histoire Naturelle) voire d'expérimentations internes pour la définition de nouvelles pratiques.

Tout au long du fleuve, les espèces végétales exotiques envahissantes sont diverses et ne présentent pas toujours les mêmes capacités de nuisance selon le domaine biogéographique dans lequel se situe l'intervention. Dans cette logique, CNR s'inscrit comme partenaire pour la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les EEE qui sera définie au niveau du bassin Rhône Méditerranée et dans le cadre du Plan Rhône (définition des espèces sur lesquelles intervenir en priorité et de manière collective et des préconisations techniques associées).

Dans l'attente de l'élaboration de cette stratégie, CNR s'appuie sur les études menées par les scientifiques sur l'écologie des invasions biologiques et les orientations de la Directive Européenne en projet sur ce sujet qui préconisent d'orienter principalement les moyens vers une lutte précoce contre les espèces en cours d'installation (espèces émergentes). Cette démarche sélective est en adéquation avec les préconisations du SDAGE qui privilégient une politique de long terme et préconisent des mesures ayant un bon rapport coût-efficacité.

Au niveau du fleuve Rhône, les principales espèces végétales aquatiques qui présentent ces caractéristiques d'espèces exotiques pouvant faire l'objet d'un traitement, sont :

- Les jussies (*Ludwigia peploides* et *Ludwigia grandiflora*) ;
- Le myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*) ;
- Le myriophylle hétérophile (*Myriophyllum heterophyllum*)
- Le lagarosiphon (*Lagarosiphon major*).
- L'herbe à alligators (*Alternanthera philoxeroides*).

L'élodée n'est pas prise en compte en raison de son installation généralisée dans le bassin versant du Rhône et plus généralement sur l'ensemble du territoire métropolitain (données cartographiques du Conservatoire Botanique National Méditerranée). De plus l'espèce est considérée être en cours d'intégration dans les phytocénoses aquatiques (Mériaux et Géhu, 1979 – citation dans Muller, 2004) et une intervention sur l'espèce conduirait à des coûts disproportionnés aux regards du bénéfice à long terme de l'action dans la mesure où l'espèce recolonisera rapidement le milieu.

Lors des chantiers d'entretien par dragage, cette attention particulière aux espèces végétales indésirables se manifeste dès la description de l'état initial des sites et se poursuit préalablement à la réalisation des travaux par la visite d'un technicien environnement.

En cas de présence d'une espèce exotique envahissante en phase émergente ou de colonisation, CNR, réalise les travaux préalables nécessaires (fauchage, arrachage manuel ou mécanique...) si ceux-là permettent de limiter la contamination et la prolifération de l'espèce.

- **Sur le site d'entretien au niveau du point de réglage 1 de l'aménagement de Chautagne, aucune espèce végétale invasive n'a été identifiée.**

2 - Caractérisation physico-chimique

2-1 - Eau

Les données sur la qualité de l'eau sont issues de la moyenne de la dernière année disponible validée de la station du Réseau de Contrôle et de Surveillance (RCS) la plus proche (sauf présence d'un affluent important). Elles permettent de caractériser la qualité physico-chimique de l'eau d'après le SEQ-Eau (V2) et les classes et indices de qualité de l'eau par altération.

Dans le cas du dragage d'entretien du point de réglage 1 de l'aménagement de Chautagne, la qualité des eaux sera caractérisée par la station Culoz, située à environ 9 km en aval.

Paramètres physico-chimie Eau	RCS-2022
Ammonium (mg(NH ₄)/L)	0,06
Azote Kjeldahl (mg(N)/L)	< 0,5
Conductivité (µS/cm)	334
MES ¹ (mg/L)	6,9
Nitrates (mg(NO ₃)/L)	3,7
Nitrites (mg(NO ₂)/L)	0,04
Oxygène dissous (mg(O ₂)/L)	10,4
Oxygène dissous (saturation) (%)	101,8
pH (unité pH)	8,2
Phosphates (mg(PO ₄)/L)	0,07
Phosphore total (mg(P)/L)	0,03
Température (°C)	-

Classes SEQ-Eau V2 : altération	
Très bonne qualité	Bonne qualité
Qualité moyenne	Qualité médiocre
Qualité mauvaise	

Tableau 1. Qualité physico-chimique de l'eau à la station de Culoz en 2022.
(Source RCS 2022 : Portail NAIADÉS, données importées en octobre 2025)

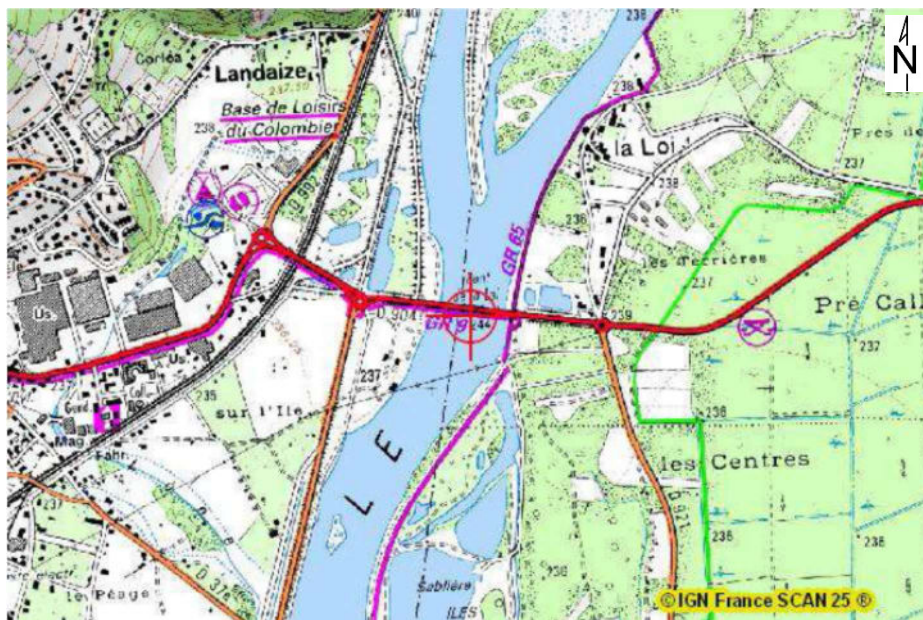


Figure 3. Localisation de la station RCS du Rhône à Culoz (n°06072300) - © Portail SIE

Synthèse de la qualité physico-chimique de l'eau

Pour la dernière année validée (2022) à la station RCS de Culoz (située à 2,5 km à l'aval de la zone de restitution des matériaux), la qualité de l'eau est « très bonne » à « bonne » pour tous les paramètres analysés.

2-2 - Sédiments

– Analyses PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées) des sédiments

Des prélèvements ont été réalisés, le 13 janvier 2026, afin de faire faire des analyses, dans un contexte d'acquisition de données sur la contamination des sédiments du Rhône avec les PFAS. Ainsi, deux échantillons, ont été analysés pour 20 molécules PFAS (analyses réalisées en attente de l'édition de la liste des 22 molécules citées dans la doctrine de la police d'axe, en date du 19 mars 2026, concernant la recherche des composés perfluorés dans les sédiments lors des opérations de remobilisation de sédiments fins dans la Saône ou le Rhône).

Paramètres	Taux PFAS (µg/kg)	
	PR1	PR1.R
PFBA	<0,5*	<0,5*
PFPeA	<0,15*	<0,15*
PFBS	<0,15*	<0,15*
PFHxA	<0,15*	<0,15*
PFPeS	<0,15*	<0,15*
PFHpA	<0,15*	<0,15*
PFHxS	<0,15*	<0,15*
PFOA	<0,15*	<0,15*
PFHpS	<0,15*	<0,15*
PFNA	<0,15*	<0,15*
PFOS	0,36	<0,15*
PFNS	<0,15*	<0,15*
PFDA	<0,15*	<0,15*
PFDS	<0,15*	<0,15*
PFUnDA	<0,15*	<0,15*
PFUnDS	<0,15*	<0,15*
PFDoDA	<0,15*	<0,15*
PFDoDS	<0,15*	<0,15*
PFTTrDA	<0,15*	<0,15*
PFTTrDS	<0,15*	<0,15*

Tableau 2. Qualité physico-chimique des sédiments à draguer (PFAS)
*: valeur inférieure à la limite de quantification analytique du procédé

3 - Enjeux du site de dragage et du site de restitution des sédiments

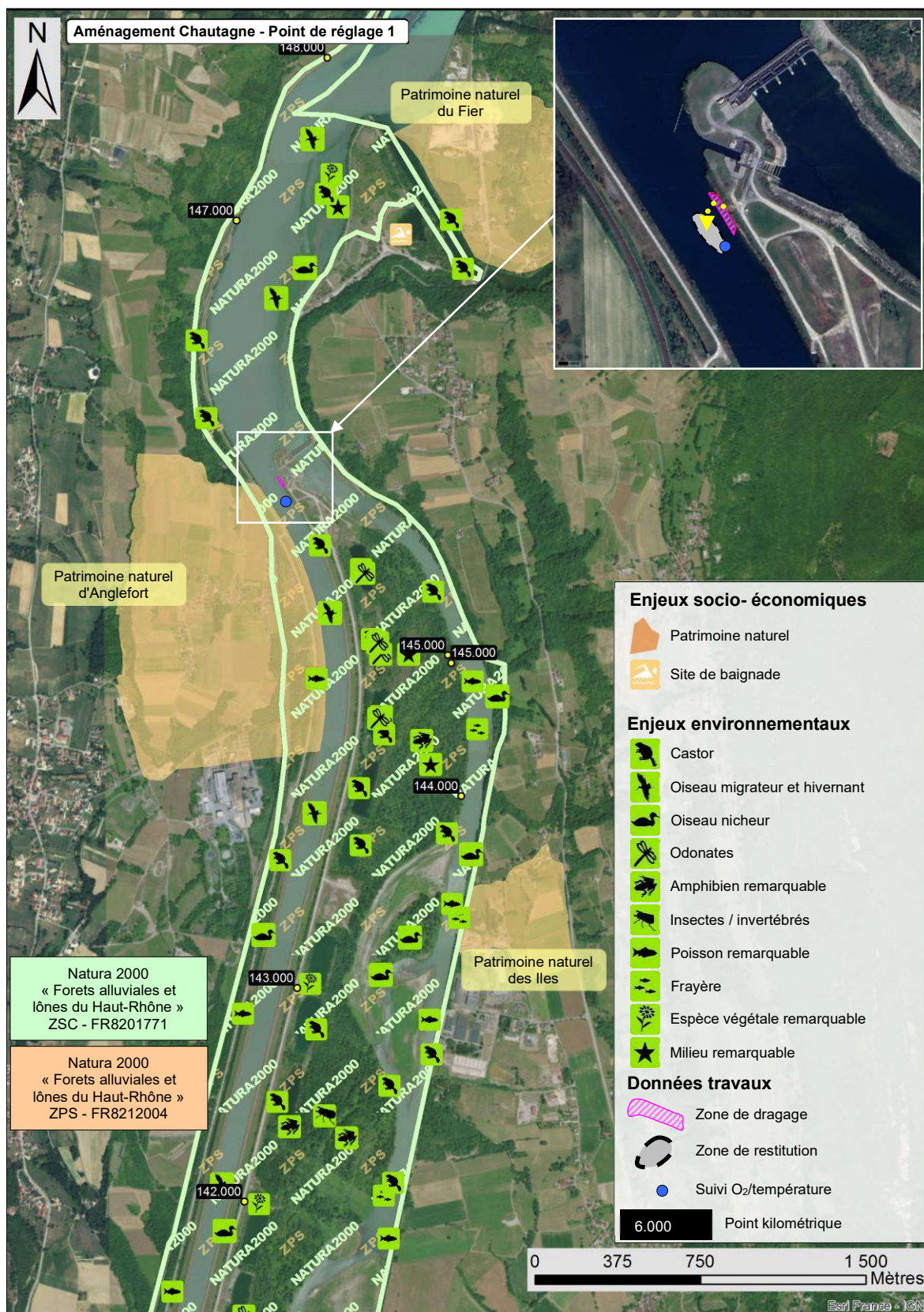


Figure 4. Localisation des enjeux socio-économiques et environnementaux dans la zone de travaux

3-1 - Exposé détaillé des enjeux

3-1-1 - Enjeux environnementaux

3-1-1-1 Description du site

Description de la faune et la flore répertoriées sur et à proximité du site (d'après données bibliographiques : SVP² du Rhône, Atlas des Sites d'Intérêt Ecologique de CNR, inventaires nationaux et complétée par une visite sur site) :

Les zones d'entretien et de restitution ont fait l'objet d'une visite préalable pour leur description par un technicien environnement en juillet 2025. Ces prospections de terrain ont permis de constater que le site et ses abords ne présentaient que peu, ou pas d'évolutions depuis la dernière visite réalisée en 2024.

La zone d'entretien et de restitution est localisée en berge rive gauche du canal de dérivation de l'aménagement de Chautagne. Dans ce secteur les berges sont en enrochements avec une végétation arbustive à l'exception du pourtour du bâtiment abritant les instruments de mesure du point de réglage où seule une végétation herbacée rustique s'observe. Au niveau du milieu terrestre, les milieux à proximité de l'ouvrage sont des pistes et plateformes en graviers, une voirie en enrobé et de grandes surfaces herbacées entretenues.

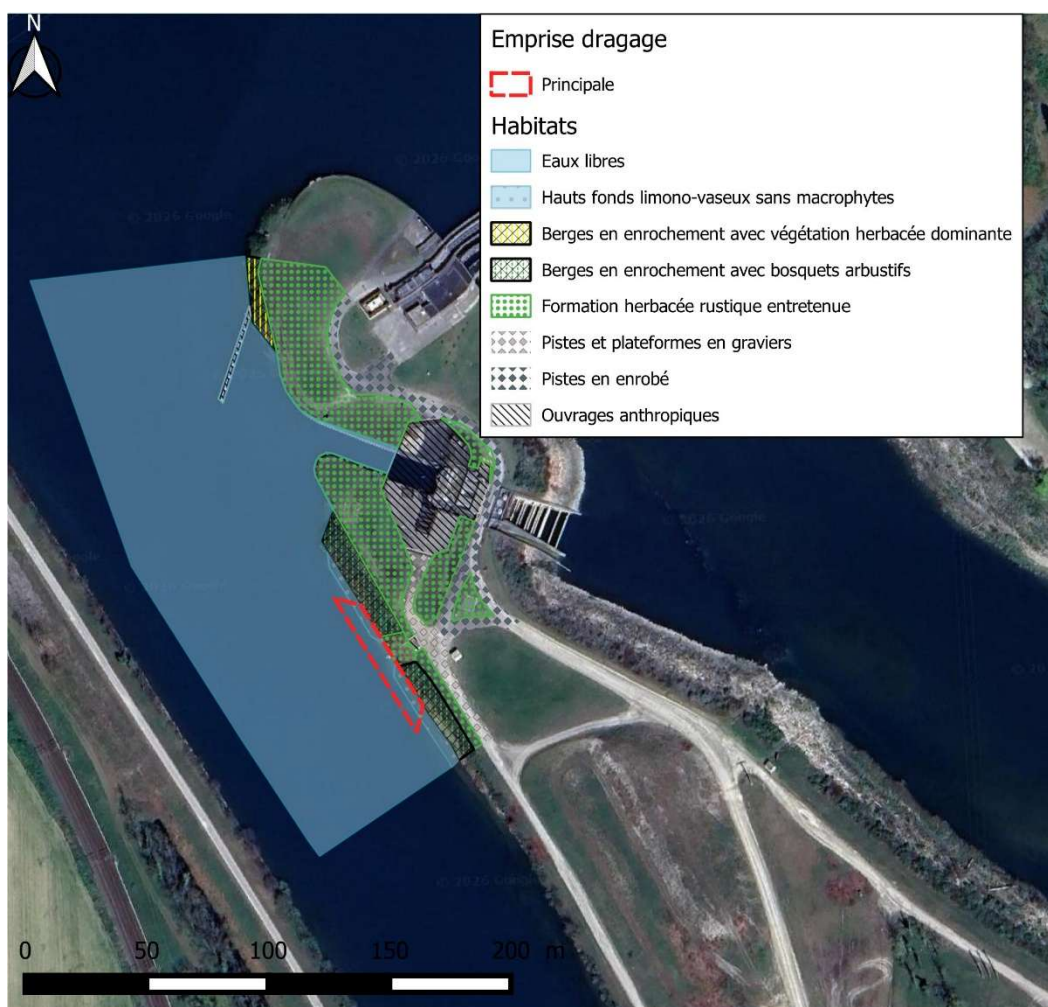


Figure 5. Localisation des habitats sur le site d'intervention (© Google satellite 2025)

Le canal de dérivation présente à ce niveau un plan d'eau avec une largeur de près de 90 m. Au pieds des berges en enrochements avec des arbustes, le milieu aquatique présente des banquettes limoneuses soumis à un marnage régulier sans végétation aquatique. Au-delà, de ces banquettes, le milieu aquatique, qui présente rapidement des profondeurs de plusieurs mètres, se limite à un milieu d'eau libre.

Au niveau du peuplement piscicole, sur le canal de dérivation de Chautagne, les données bibliographiques sont :

- Le Schéma de Vocation Piscicole du Rhône (1991) : dans ce document, le canal de dérivation présente une faible diversité avec quatre espèces (Chevaine, goujon, gardon et perche).
- Les données de pêche aux engins : En 1995, les professionnels mentionnent, sur le lot A7bis (canal d'amenée de Chautagne), des barbeaux fluviatiles, des chevaines, des perches, des gardons et une anguille sédentaire.
- Une pêche d'inventaire réalisée, en octobre 2020, sur l'aménagement de Chautagne et notamment dans le canal d'amenée entre l'aval de la PCH de Motz et le PK 143.800 : dans le canal d'amenée, cette pêche, réalisée avec des points de pêche électrique des verveux et des nasses, a permis de préciser les éléments suivants :
 - Il est possible de distinguer l'extrémité amont du canal d'amenée, où les berges présentent des enrochements avec une végétation arbustive sur une longueur de 250 m, de la partie aval jusqu'à l'usine d'Anglefort, où les berges présentent uniquement un parement amont en enrobé bitumineux.
 - Dans la partie aval, avec parement bitumineux, le peuplement piscicole est quasiment absent avec la capture dans les verveux de trois individus (gardon, perche et perche soleil) et de cinq écrevisses du Pacifique. Aucune capture observée dans la nasse ou les quatre points de pêche électrique.
 - Dans la partie amont, avec un parement en enrochement arboré, les verveux et nasses n'ont permis de capturer principalement que des écrevisses du Pacifique avec 31 spécimens et seulement un poisson (perche). La réalisation de sept points de pêche électrique a permis de capturer six espèces (perche, chevaine, barbeau fluviatile, goujon, vairon et perche soleil).

La synthèse de ces données permet de préciser que le peuplement piscicole du canal d'amenée présente une diversité très faible avec un maximum de huit espèces de poissons avec des occurrences très faibles. Les dernières données acquises indiquent que la majeure partie des espèces s'observent à l'entrée du canal d'amenée, où les berges sont encore en enrochements avec une végétation arbustive, qui se présente comme une interface entre la retenue et le canal d'amenée avec un parement en enrobé bitumineux. Sur l'ensemble du canal d'amenée, l'écrevisse du Pacifique semble être bien installée.

L'analyse des caractéristiques physiques et du peuplement piscicole au niveau du canal d'amenée permet de préciser que le site n'est pas favorable au frai des poissons (toutes espèces confondues).

Le principal intérêt de ce secteur du Haut-Rhône est lié à sa fréquentation par l'avifaune en raison de la présence combinée de milieux d'intérêt avec la roselière de Motz en amont et le vaste plan d'eau contigu. Ainsi, la roselière de Motz est un site d'intérêt pour la nidification notamment des oiseaux des roselières et des fourrés et le plan d'eau de la retenue est un site d'intérêt pour l'hivernage de nombreux oiseaux d'eau (canards, grèbes, foulques...) en assurant un rôle de zone de repos et de nourrissage. Le site accueille également des oiseaux en escale lors des périodes de migration pré-nuptiale et post-nuptiale.

Dans la zone d'intervention, le canal d'amenée de Chautagne présente quelques oiseaux d'eau en stationnement hivernal (fuligule morillon, canard colvert, canard chipeau et cygne tuberculé). La faible densité piscicole observée sur le canal d'amenée de Chautagne ne permet pas au site de présenter une attraction particulière pour assurer un rôle d'alimentation de l'avifaune.

Dans la zone d'étude, le castor est bien représenté avec de nombreux sites d'intérêt : le Vieux-Rhône, les casiers de la Malourdie et le contre-canal de la rive droite de la retenue. A proximité de la zone d'intervention au niveau de la PCH de Motz ou sur les berges du canal d'amenée de Chautagne, l'espèce n'est pas répertoriée mais peut utiliser les berges du fleuve et du canal de dérivation pour ses déplacements mais aussi son alimentation quand la végétation est appropriée.

Au-delà de la zone d'intervention, les milieux naturels qui présentent un grand intérêt sont identifiés sur la carte de la figure 4 avec :

- En rive gauche du Rhône, la confluence du Fier et la roselière de Motz à l'aval immédiat. Dans ce secteur, le castor est observé régulièrement. Outre son intérêt pour l'avifaune mentionné précédemment, ce site est aussi reconnu pour son intérêt floristique avec notamment l'euphorbe des marais qui se retrouve dans le cortège végétal.
- Le Vieux-Rhône en aval du barrage de Motz avec les milieux liés à la dynamique d'origine du fleuve (lônes, forêts et prairies alluviales, ...) complété avec les milieux d'origine anthropique que sont les casiers d'emprunt et les contre-canaux. Cette mosaïque de milieu présente un intérêt faunistique et floristique majeur et reconnu (APPB, ZNIEFF I, Natura 2000 et RAMSAR).

3-1-1-2 Réseau Natura 2000, évaluation des incidences

Exposé détaillé valant évaluation d'incidence au sens des articles L.414-4 et R. 414-19 du code de l'environnement.

Réseau Natura 2000 : oui ☒ non ☐

Nom du site de référence :

« Forêts alluviales et îlots du Haut-Rhône » (Zone de Protection Spéciale - ZPS - FR8212004)

Emprise des travaux par rapport aux sites Natura 2000 :

à plus de ... km ☐ à proximité ☐ dedans ☒

Ce vaste site (2 736 ha) reconnu d'intérêt communautaire pour les oiseaux comprend le cours du Rhône pris en compte sur la totalité de son parcours, commun aux départements de l'Ain et de la Savoie, ainsi que des marais attenants.

Le Rhône et les marais attenants jouissent de nombreux statuts liés à l'intérêt national et européen du site : réserve naturelle nationale du Haut-Rhône Français, site classé, ZNIEFF, arrêté préfectoral de protection de biotope (îles de Malourdie). L'intérêt du site pour les habitats naturels et les espèces vient de la juxtaposition de nombreux habitats aquatiques et humides (boisements alluviaux, bancs d'alluvions, îlots, plans d'eau libre, roselières et herbiers aquatiques, prairies humides, tourbières alcalines...).

Une vingtaine d'espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux se reproduisent sur le site. Ce site est également un lieu d'hivernage très intéressant pour plusieurs espèces d'oiseaux d'eau en lien avec le Lac du Bourget et les plans d'eau périphériques.

Par ailleurs, le site est également inscrit dans le réseau Natura 2000 en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Les données concernant les espèces d'intérêt communautaire sont récapitulées dans le tableau suivant :

Espèces d'intérêt communautaire	Code	Rôle du site Natura 2000
Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)	A004	Reproduction. Hivernage.
Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)	A005	Reproduction. Hivernage.
Grèbe à cou noir (<i>Podiceps nigricollis</i>)	A008	Hivernage.
Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)	A017	Hivernage.
Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>) ^(*)	A021	Hivernage.
Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>) ^(*)	A022	Reproduction.
Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>) ^(*)	A023	Résidente.
Héron crabier (<i>Ardeola ralloides</i>) ^(*)	A024	Etape migratoire.
Héron garde-bœuf (<i>Bubulcus ibis</i>)	A025	Hivernage.
Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>) ^(*)	A026	Hivernage.
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	A028	Hivernage.
Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>) ^(*)	A029	Etape migratoire.
Spatule blanche (<i>Platalea leucorodia</i>) ^(*)	A034	Hivernage.
Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>)	A036	Reproduction. Hivernage.
Tadome de Belon (<i>Tadorna tadorna</i>)	A048	Hivernage.
Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)	A052	Hivernage.
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	A053	Reproduction. Hivernage.
Canard pilet (<i>Anas acuta</i>)	A054	Hivernage.
Nette rousse (<i>Netta rufina</i>)	A058	Reproduction. Hivernage.
Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)	A059	Reproduction. Hivernage.
Fuligule nyroca (<i>Aythya nyroca</i>) ^(*)	A060	Hivernage.
Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>)	A061	Hivernage.
Fuligule milouinan (<i>Aythya marila</i>)	A062	Hivernage.
Macreuse brune (<i>Melanitta fusca</i>)	A066	Hivernage.
Garrot à œil d'or (<i>Bucephala clangula</i>)	A067	Hivernage.
Harle bièvre (<i>Mergus merganser</i>)	A070	Reproduction. Hivernage.
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) ^(*)	A073	Reproduction.
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) ^(*)	A081	Hivernage.
Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>) ^(*)	A094	Résidente.
Râle aquatique (<i>Rallus aquaticus</i>)	A118	Reproduction. Hivernage.

Espèces d'intérêt communautaire	Code	Rôle du site Natura 2000
Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>) ^(*)	A119	Reproduction. Hivernage.
Poule d'eau (<i>Gallinula chloropus</i>)	A123	Reproduction. Hivernage.
Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)	A125	Reproduction. Hivernage.
Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>) ^(*)	A131	Résidente.
Avocette élégante (<i>Recurvirostra avosetta</i>) ^(*)	A132	Hivernage.
Petit Gravelot (<i>Charadrius dubius</i>)	A136	Hivernage.
Grand Gravelot (<i>Charadrius hiaticula</i>)	A137	Hivernage.
Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)	A142	Reproduction. Hivernage.
Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)	A153	Hivernage.
Chevalier aboyeur (<i>Tringa nebularia</i>)	A164	Hivernage.
Chevalier culblanc (<i>Tringa ochropus</i>)	A165	Hivernage.
Chevalier sylvain (<i>Tringa glareola</i>) ^(*)	A166	Etape migratoire.
Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)	A168	Hivernage.
Mouette rieuse (<i>Larus ridibundus</i>)	A179	Hivernage.
Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>) ^(*)	A193	Reproduction.
Guifette noire (<i>Chlidonias niger</i>) ^(*)	A197	Etape migratoire.
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>) ^(*)	A215	Résidente.
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) ^(*)	A229	Résidente.
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) ^(*)	A236	Résidente.
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) ^(*)	A246	Reproduction.
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) ^(*)	A338	Reproduction.
Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>) ^(*)	A480	Etape migratoire.
Goéland leucophée (<i>Larus michahellis</i>)	A604	Hivernage.
Grande aigrette (<i>Egretta alba</i>) ^(*)	A773	Résidente.
Canard siffleur (<i>Anas penelope</i>)	A855	Hivernage.
Sarcelle d'été (<i>Spatula querquedula</i>)	A856	Etape migratoire.
Canard souchet (<i>Anas clypeata</i>)	A857	Hivernage.
Chevalier combattant (<i>Calidris pugnax</i>) ^(*)	A861	Hivernage.
Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>) ^(*)	A868	Résidente.
Canard chipeau (<i>Mareca strepera</i>)	A889	Hivernage.
Sterne caspienne (<i>Hydroprogne caspia</i>) ^(*)	A894	Etape migratoire.

Tableau 3. Liste des espèces d'intérêt communautaire du site « Forêts alluviales et îlots du Haut-Rhône » (FR8212004)

^(*) Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

Evaluation d'incidence :

Les travaux de dragage qui concernent une berge anthropisée sont localisés dans le site Natura 2000.

Dans le cas présent, les travaux d'entretien concernent exclusivement les milieux aquatiques, de pleine eau, avec des banquettes limoneuses. Ce secteur ne présente pas d'intérêt pour l'avifaune tant en période d'hivernage que de migration. La réalisation des travaux avec du matériel terrestre laisse le plan d'eau, formé par le canal au site de restitution, libre de toute activité.

Dans la zone d'étude, le large plan d'eau créé par le fleuve en retenue, en amont du barrage de Motz, présente un intérêt modéré pour le stationnement des oiseaux d'eau en période d'hivernage ou de migration. Ce site n'est pas concerné par l'intervention.

Dans ces conditions, l'incidence des travaux sur l'hivernage des oiseaux d'eau en amont du barrage de Motz est considérée comme nulle et les travaux peuvent être réalisés toute l'année, y compris en période d'hivernage.

Les milieux concernés par les dragages, l'influence modérée des travaux et la position géographique de l'intervention par rapport aux sites identifiés comme intéressants pour l'avifaune d'intérêt communautaire, permettent de préciser que le dragage n'est pas de nature à induire des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire.

Compte tenu de l'évaluation précédente, l'incidence de l'opération de dragage pour l'entretien du point de réglage 1 de l'aménagement de Chautagne sur la préservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site « Forêts alluviales et îlots du Haut-Rhône » (Zone de Protection Spéciale - ZPS - FR8212004) est négligeable.

Conclusion sur l'effet notable : oui ☐ non ☒
Nécessité d'une évaluation d'incidence Natura 2000 détaillée : oui ☐ non ☒

12/05/2025

Réseau Natura 2000 : oui ☒ non ☐

Nom du site de référence :

« Forêts alluviales et îlots du Haut-Rhône » (Zone Spéciale de Conservation - ZSC - FR8201771)

Emprise des travaux par rapport aux sites Natura 2000 :

à plus de ... km ☐ à proximité ☐ dedans ☒

Ce vaste site (2 741 ha) présente un périmètre identique à la ZPS précédente. Il est reconnu d'intérêt communautaire comprend le cours du Rhône pris en compte sur la totalité de son parcours, commun aux départements de l'Ain et de la Savoie, ainsi que des marais attenants.

Le Rhône et les marais attenants jouissent de nombreux statuts liés à l'intérêt national et européen du site : réserve naturelle nationale du Haut-Rhône Français, site classé, ZNIEFF, arrêté préfectoral de protection de biotope (îles de Malourdie). L'intérêt du site pour les habitats naturels et les espèces vient de la juxtaposition de nombreux habitats aquatiques et humides (boisements alluviaux, bancs d'alluvions, îlots, plans d'eau libre, roselières et herbiers aquatiques, prairies humides, tourbières alcalines...).

Dans le contexte communautaire, le site présente une responsabilité particulière dans la sauvegarde de certains peuplements et habitats d'espèces, soit parce que ces habitats trouvent ici une expression optimale, soit parce qu'ils constituent une priorité en termes de rareté. Citons ici :

- des espèces telles que le sonneur à ventre jaune, la lamproie de Planer...
- des formations végétales telles que les forêts alluviales, les cladaies, les formations pionnières sur tourbe, les saulaies riveraines, les herbiers et roselières aquatiques.

Ce site, également inscrit dans le réseau Natura 2000 en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS), est un lieu de reproduction et d'hivernage pour de très nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Les données concernant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont récapitulées dans les tableaux suivants :

Habitats d'intérêt communautaire	Code	Présence dans la zone de travaux
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	3140	Ø
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	Ø
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	3240	Ø
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitant et du Callitriche-Batrachion	3260	Ø
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	Ø
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	6410	Ø
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin	6430	Ø
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion davallianae*	7210*	Ø
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	91E0*	Ø

Tableau 4. Liste des habitats d'intérêt communautaire du site
« Forêts alluviales et îlots du Haut-Rhône » (FR8201771). (*) En gras les habitats prioritaires

Sur l'ensemble du site ces milieux d'intérêt communautaire développent une mosaïque dans laquelle des espèces d'intérêt communautaire sont répertoriées.

Espèces d'intérêt communautaire	Code	Présence dans la zone de travaux
Invertébrés		
Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>)	1042	Ø
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	1044	Ø
Télégone (<i>Phengaris teleius</i>)	1059	Ø
Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	1060	Ø
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	1083	Ø
Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	1088	Ø
Amphibiens et reptiles		
Crapaud sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	1193	Ø
Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	1220	Ø
Mammifères		
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	1308	Ø
Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	1337	Passage sur les berges et dans la rampe de sauvetage à castor. Pas de terrier hutte
Lynx boréal (<i>Lynx lynx</i>)	1361	Ø
Poissons		
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	1096	En transit Pas d'habitats favorables
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	1163	
Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)	5339	
Blageon (<i>Telestes souffia</i>)	6147	
Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)	6150	

Tableau 5. Liste des espèces d'intérêt communautaire du site
« Forêts alluviales et îlots du Haut-Rhône » (FR8201771)

Evaluation d'incidence :

Les travaux de dragage qui concernent une berge anthropisée sont localisés dans le site Natura 2000.

Dans le cas présent, les travaux d'entretien concernent exclusivement les milieux aquatiques, de pleine eau, avec des banquettes limoneuses. Les remises en suspension sont limitées à proximité des berges et dans le canal de dérivation en aval immédiat de la restitution.

Ces travaux ne concernent pas des habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans le site Natura 2000.

Du point de vue de la faune :

Le castor, très présent dans la vallée du Rhône, est répertorié sur le Vieux-Rhône de Chautagne, les casiers de la Malourdie et le contre-canal en rive droite de la retenue. Dans les zones de travaux, les berges ne présentent pas de gîtes mais peuvent, localement, présenter de la végétation appétante pour l'espèce. De plus, l'espèce peut utiliser les berges lors de ses déplacements. Les travaux, qui sont réalisés en période de jour, n'auront pas d'incidence sur la mobilité du castor dans ses déplacements nocturnes sur les berges. Dans ces conditions d'exécution, les travaux n'ont aucune incidence sur l'espèce (individus et sites d'intérêts pour la reproduction ou l'alimentation).

Pour les poissons, l'incidence du projet sur les espèces d'intérêt communautaire, dans les conditions de réalisation données par cette fiche d'incidence, est considérée comme négligeable (cf. § 3-1-1-3 – Enjeux piscicoles).

La localisation du site de dragage, les conditions d'exécution et les milieux concernés par l'intervention pour la réalisation de l'intervention permettent de préciser que l'incidence des dragages sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaires est négligeable.

Compte tenu de l'évaluation précédente, l'incidence de l'opération de dragage pour l'entretien du point de réglage 1 de l'aménagement de Chautagne sur la préservation des habitats et espèces communautaires du site « Forêts alluviales et îlons du Haut-Rhône » (Zone Spéciale de Conservation – FR8201771), est négligeable.

Conclusion sur l'effet notable : oui ☐ non ☒

Nécessité d'une évaluation d'incidence Natura 2000 détaillée : oui ☐ non ☒

*** Réseau Natura 2000, Incidences cumulées**

Dans le cadre de la description des travaux (§1-3), il est noté la présence, à proximité, de deux chantiers pouvant être réalisés simultanément à l'entretien du PR1 de l'aménagement de Chautagne. Il s'agit, à l'amont, de l'entretien de la buse du Rhémoz (1 km sur le Rhône), et à l'aval, de l'entretien des garages amont et aval des écluses de Chautagne (5 km sur le canal de dérivation).

Les travaux d'entretien des buses du Rhémoz concernent environ 150 m³ de matériaux grossiers déposés en berge de retenue en rive droite. Les incidences de ces travaux sur la qualité des eaux seront limitées à un panache de MES de quelques dizaines de mètres de longueur. Ces travaux n'ont pas d'incidence avec tous les travaux d'entretien Du PR1 de l'aménagement de Chautagne situés à plus de 1 000 m à l'aval.

L'entretien du PR1 de l'aménagement de Chautagne réalisé à l'aide d'une benne preneuse permet de remobiliser 500 m³ de sédiments fins. Les incidences du panache de MES sont estimées à quelques dizaines de mètres en aval de la restitution des sédiments au droit de l'ouvrage. Ces travaux n'auront pas d'incidence cumulée avec les travaux d'entretien des garages amont et aval des écluses de Chautagne localisés à environ 5 km en aval.

Dans tous les cas, la réalisation des chantiers répertoriés, de manière concomitante ou non, n'aura pas d'incidence cumulée significative sur la préservation des habitats et des espèces des sites présentés précédemment.

3-1-1-3 Enjeux piscicoles

La définition des enjeux piscicoles est réalisée à l'aide des espèces d'intérêt patrimonial mentionnées à proximité, des inventaires faunistiques, des inventaires frayères, des observations de terrain et des autres sites d'intérêt identifiés à proximité qui peuvent avoir un lien avec la zone d'intervention.

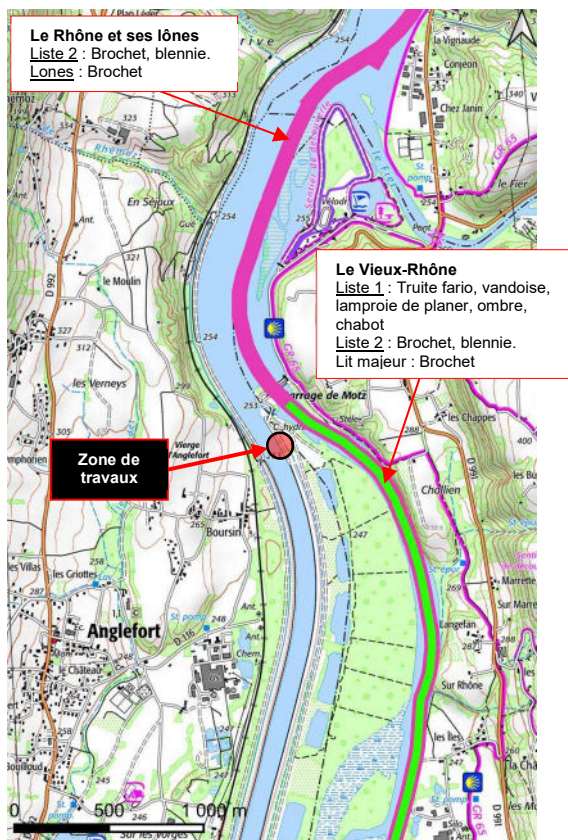


Figure 6. Localisation frayères d'après IGN25. © DatARA 2024

Inventaires Frayères

Sur les départements de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie, l'inventaire frayères au titre de l'Art. L.432-3 du code de l'environnement a été approuvé respectivement le 05/12/2023, le 13/04/2023 et le 25/09/2023.

Le Rhône est classé en liste 2 pour le brochet et la blennie fluviatile. Les bras et lînes en eau, lorsque le cours d'eau est à plein bord, quant à eux, sont inventoriés pour leur intérêt pour le brochet.

En aval du barrage de Motz, le Vieux-Rhône de Chautagne est classé liste 1 pour la truite fario, le chabot, la vandoise, la lamproie de Planer et l'ombre commun.

Cette portion du fleuve est classée, aussi, en liste 2 pour le brochet et la blennie fluviatile. Les bras et lînes en eau, lorsque le cours d'eau est à plein bord, quant à eux, sont inventoriés pour leur intérêt pour le brochet.

La définition des incidences des travaux sur les zones de frayères pour ces différentes espèces, est détaillée dans le cadre de l'analyse des enjeux piscicoles, ci-après.

Les espèces retenues sont récapitulées, ci-après :

- Blageon (*Telestes souffia*)
- Blennie fluviatile (*Salariopsis fluviatilis*)
- Bouvière (*Rhodeus amarus*)
- Brochet (*Esox lucius*)
- Chabot (*Cottus gobio*)
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
- Ombre commun (*Thymallus thymallus*)
- Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*)
- Truite fario (*Salmo trutta fario*)
- Vandoise (*Leuciscus leuciscus*)

Exposé détaillé :

Ces espèces, énoncées ci-dessus, sont potentiellement présentes dans le fleuve dans le cadre de leurs déplacements naturels historiques. Cependant, il est important de noter :

La lamproie de Planer affectionne les têtes de bassin avec un habitat diversifié lui permettant de réaliser l'intégralité de son cycle biologique (déplacements limités sur le cours d'eau). L'espèce est répertoriée sur les Vieux-Rhône du Haut-Rhône. Les travaux qui se déroulent dans le canal de dérivation de Chautagne ne concernent pas des sites d'intérêt pour l'espèce. L'intervention n'a pas d'incidence sur cette espèce et son milieu.

La blennie fluviatile est une espèce benthique des eaux courantes, claires et peu profondes. La bibliographie indique que dans le bassin du Rhône, elle présente des populations fragmentées, menacées par les aménagements et la pollution. Les analyses ADNe récentes montrent que cette espèce colonise la totalité du cours du fleuve du Léman à la mer. Le frai se réalise, entre mai et juillet, sur des substrats grossiers voire rocheux et est sensible aux particules sédimentaires fines. Les œufs sont déposés sur le plafond d'une cavité (coquille vide ou dessous d'une roche (> 15 cm)). La présence, à proximité, de zones plus calmes est importante pour le développement des larves pélagiques. L'espèce n'est pas mentionnée sur le site et la zone de travaux, le canal d'amenée de Chautagne, présente des enrochements colmatés ou un revêtement bitumineux avec des banquettes limoneuses qui ne permettent pas de conditions favorables pour le frai de l'espèce.

La bouvière, se reproduit dans certaines moules des genres *Anodonta* et *Unio* (hors anodonte chinoise - *Sinanodonta woodiana* espèce invasive en cours d'installation dans le bassin du Rhône). Ces mollusques qui nécessitent des substrats fins pour s'installer et du phytoplancton pour s'alimenter, se trouvent très ponctuellement le long des berges du Rhône et préférentiellement dans des zones plus calmes (anses, bras morts, La bouvière, si elle est inventoriée dans les secteurs favorables des Vieux-Rhône du Haut-Rhône, celle-ci n'a pas été retrouvée dans le fleuve en retenue. Les zones de travaux au niveau du canal d'amenée de Chautagne présentent un substrat fin mais avec des vitesses importantes à proximité qui ne sont pas favorables à l'installation des mollusques et au frai de la bouvière.

Le brochet se rencontre tout au long du Rhône, mais nécessite pour réaliser sa reproduction de conditions bien précises. Ainsi il est généralement donné, pour des frayères fonctionnelles, les caractéristiques suivantes : surfaces herbacées inondables pendant au moins 40 jours consécutifs entre février et fin mars avec une profondeur comprise entre 0,20 et 1 m d'eau. L'aménagement du fleuve ne permettant plus d'avoir des surfaces avec de telles caractéristiques, l'espèce utilise d'autres sites qui présentent des milieux peu profonds, calmes, riches en végétation et se réchauffant vite (productivité planctonique). Dans la vallée du Rhône, cela correspond principalement aux annexes hydrauliques (lônes, marais et plans d'eau connexes). Faute de mieux, certaines anses et bordures, protégées des courants vifs et bien colonisées par la végétation, peuvent être utilisées mais la réussite est très aléatoire. La zone d'intervention, au niveau du canal de dérivation de Chautagne présente des banquettes limoneuses sans végétation aquatique. Ces sites ne sont pas des sites favorables au frai de l'espèce. Plus en amont, plusieurs sites présentent des conditions favorables pour le frai de l'espèce : la roselière de Motz, la base de loisirs et les hauts fonds en rive gauche en amont de la confluence du Fier. L'ensemble de l'intervention (dragage et restitution) n'a pas d'incidence sur cette espèce et son milieu.

La truite fario recherche pour son frai des zones à courant vif dans les parties hautes des bassins des cours d'eau. Le substrat graveleux permet la préparation, par la femelle, d'une cuvette pour la ponte des œufs avant d'être recouverts par les matériaux du lit. La reproduction a lieu de novembre à fin février après une période de migration, vers les parties hautes des bassins des cours d'eau, de mi-septembre à fin-novembre. Le site localisé dans le canal d'amenée ne présente pas les conditions requises pour la reproduction de l'espèce. L'ensemble de l'intervention (dragage et restitution) n'a pas d'incidence sur cette espèce et son milieu.

L'ombre commun recherche, pour sa reproduction, des hauts fonds de graviers en tête de radier où le courant s'accélère. Ces sites sont localisés dans les petits affluents et la migration des individus vers ces sites se déroule préférentiellement entre mi-février et mi-mai. Le site d'intervention ne présente pas les conditions requises pour la reproduction de l'espèce. L'ensemble de l'intervention (dragage et restitution) n'a pas d'incidence sur cette espèce et son milieu.

Le chabot est présent sur les Vieux-Rhône du Haut-Rhône, il est observé dans des secteurs d'eaux fraîches et turbulentes (il fréquente aussi les grands lacs alpins). Les zones de travaux qui se situent en berge du canal d'amenée de Chautagne ne présentent pas des conditions de milieux qui sont favorables au frai de l'espèce.

Les autres espèces rhéophiles telles que les cyprinidés que sont le toxostome, le blageon et la vandoise sont présentes ou potentiellement présentes sur le Haut-Rhône. Ces espèces sont principalement observées au niveau des Vieux-Rhône. Dans ces sites, ces espèces trouvent l'ensemble des conditions nécessaires à leur cycle biologique avec la diversité des substrats allant des sables aux graviers, la diversité des vitesses d'écoulement (radiers et mouilles) et des profondeurs modérées. Les sites localisés dans le canal d'amenée ne présentent pas les conditions requises pour satisfaire le cycle biologique de ces espèces. L'ensemble de l'intervention (dragage et restitution) n'a pas d'incidence sur ces espèces et leurs milieux.

Sur ce site, les travaux, comprenant l'enlèvement des matériaux et la restitution au Rhône, n'auront que peu d'incidence sur l'utilisation du fleuve et de la rivière pour le déplacement de toutes les espèces piscicoles. Toutes les espèces du peuplement piscicole ont la possibilité de se déplacer temporairement hors de la zone d'intervention et de restitution.

De plus, les surfaces concernées ne sont pas potentiellement des sites de frai pour ces espèces protégées ou d'intérêt patrimonial.

Ainsi, compte tenu de l'analyse, ci-dessus, l'incidence du projet sur les enjeux piscicoles, dans les conditions de réalisation données par cette fiche d'incidence, est considérée comme négligeable.

3-1-1-1 Espèces protégées

Présence espèce protégée : oui ☒ non ☐

Nom (français/latin) : voir tableau ci-après

Utilisation zone de travaux :

Lieu d'alimentation /croissance/chasse ☐ lieu de reproduction ☐ Autre ☒ Déplacement

Dossier dérogation espèce protégée : oui ☐ non ☒ espèce(s) :

(NB : Il appartient au maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires.)

Espèces protégées référencées à proximité	Nationale : FR Régionale : RA/PACA/LR Départementale : N° dpt	Présence dans l'emprise des travaux
Mammifères		
Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	FR	Absente

Tableau 6. Espèces protégées

Exposé détaillé :

Les espèces protégées référencées sont issues des données naturalistes bibliographiques des sites d'intérêt identifiés à proximité qui peuvent avoir un lien avec la zone d'intervention, des observations de terrain et des données naturalistes disponibles sur le domaine géré par CNR. Le tableau, ci-dessus, récapitule ces espèces protégées dans le cadre de la réglementation française. Ces espèces sont étudiées, ci-après.

Le castor, très présent dans la vallée du Rhône, est répertorié sur le Vieux-Rhône de Chautagne, les casiers de la Malourdie et le contre-canal en rive droite de la retenue. Dans les zones de travaux, les berges ne présentent pas de gîtes mais peuvent, localement, présenter de la végétation appétante pour l'espèce. De plus, l'espèce peut utiliser les berges lors de ses déplacements. Les travaux, qui sont réalisés en période de jour, n'auront pas d'incidence sur la mobilité du castor dans ses déplacements nocturnes sur les berges. Dans ces conditions d'exécution, les travaux n'ont aucune incidence sur l'espèce (individus et sites d'intérêts pour la reproduction ou l'alimentation).

Ainsi, compte tenu de l'analyse ci-dessus et au chapitre précédent, l'incidence du projet sur la préservation des habitats et des espèces protégées est négligeable et ne nécessite pas la demande de dérogation au titre des espèces protégées par la réglementation française.

3-1-1-2 Autres sites d'intérêt et mesures réglementaires

(NB : il appartient au maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires)

Défrichement : oui ☐ non ☒

APPB, Réserve Naturelle, réserve de chasse, ZNIEFF, zones humides... (si oui, à préciser) oui ☒ non ☐

Un site concerne, exclusivement, des milieux terrestres, en rive droite du Rhône, en dehors de la zone d'intervention. Les travaux qui se localisent sur le canal de dérivation de Chautagne n'ont pas d'incidence sur ce site tant pour les milieux naturels que la faune et la flore inventoriés. Ce site n'est pas présenté en détail et est listé, ci-dessous :

ZNIEFF de type 2 :

N°0115 : Ensemble forme par le plateau de retord et la chaîne du grand colombier

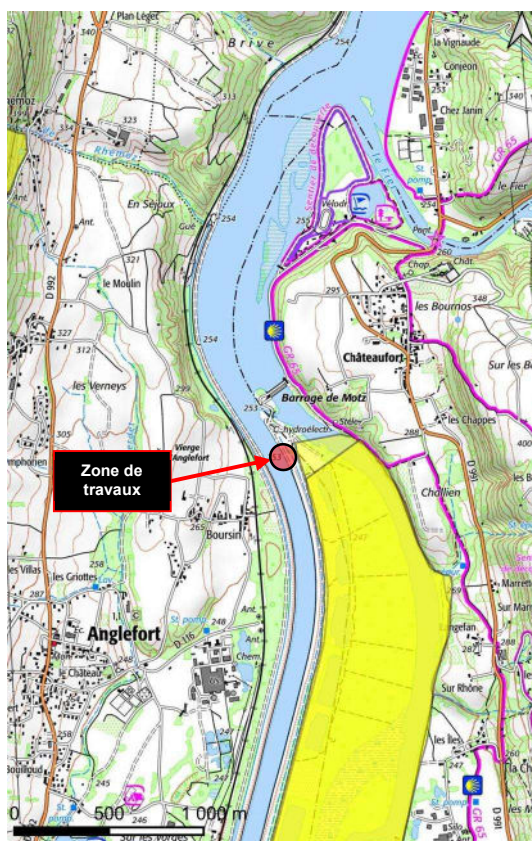


Figure 7. Localisation APPB d'après IGN25. © DatARA 2024

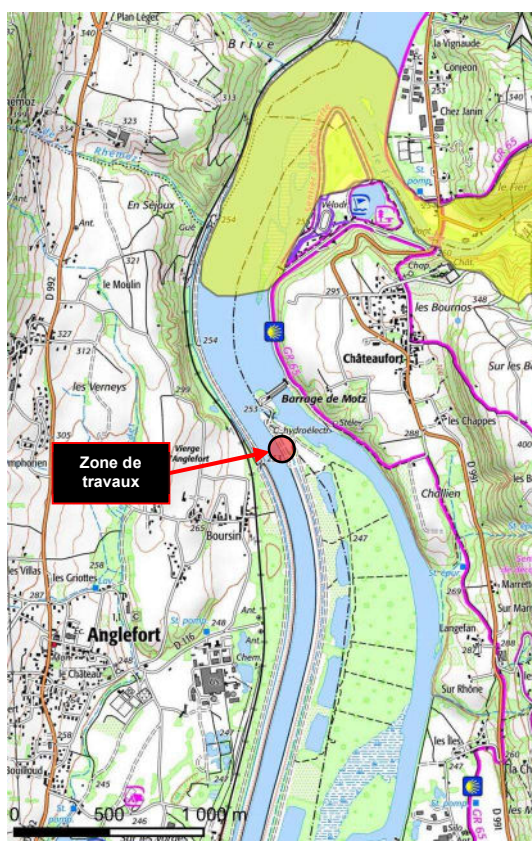


Figure 8. Localisation ZNIEFF d'après IGN25. © DatARA 2024

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (zone jaune sur la carte)

« Ile de Chautagne – Malourdie » - APPB031 du 17 décembre 1990 et AIPB n°2017-1397 du 04 décembre 2017.

Ce site d'une surface d'environ 600 ha se localise le long du Vieux-Rhône de Chautagne et comprend l'ensemble des surfaces entre la rive gauche du canal d'amenée et la rive gauche du Rhône court-circuité.

L'intérêt de ces milieux alluviaux (eau libre, îlots, casiers, forêt, ...) est reconnu pour sa flore et sa faune dont plusieurs espèces répertoriées sont protégées.

Les travaux, situés dans le canal de d'amenée de Chautagne n'ont pas d'incidence sur les surfaces comprises dans ce site.

Le site de restitution est également en dehors de la limite du site.

ZNIEFF de type 1 (zone jaune sur la carte)

« Val de Fier » - n°74240002

Cet inventaire, d'une surface de 533 ha, comprend les gorges du Fier depuis le hameau de Saint André jusqu'à la confluence avec le Rhône. Ce site revêt un caractère exceptionnel tant par ses témoins géologiques (fossiles) et archéologiques (voie romaine) que par son aspect pittoresque et sa richesse naturaliste. Sur le Rhône, le site inclut le plan d'eau et la roselière de la rive gauche (roselière de Motz).

La description du site s'intéresse particulièrement à la diversité des formations végétales issue de l'opposition des deux versants des gorges du Fier.

Ce site relativement bien connu sur le plan naturaliste abrite une flore et une faune originales et très diversifiées comprenant des espèces rares ou en situation écologique marginale.

Les travaux localisés en aval du site ne concernent pas les milieux décrits dans le val de Fier.

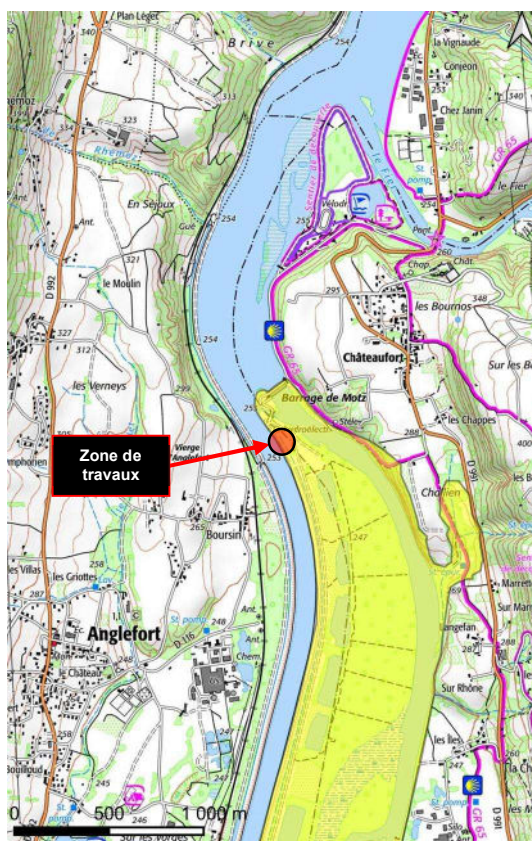


Figure 9. Localisation ZNIEFF d'après IGN25. © DatARA 2024

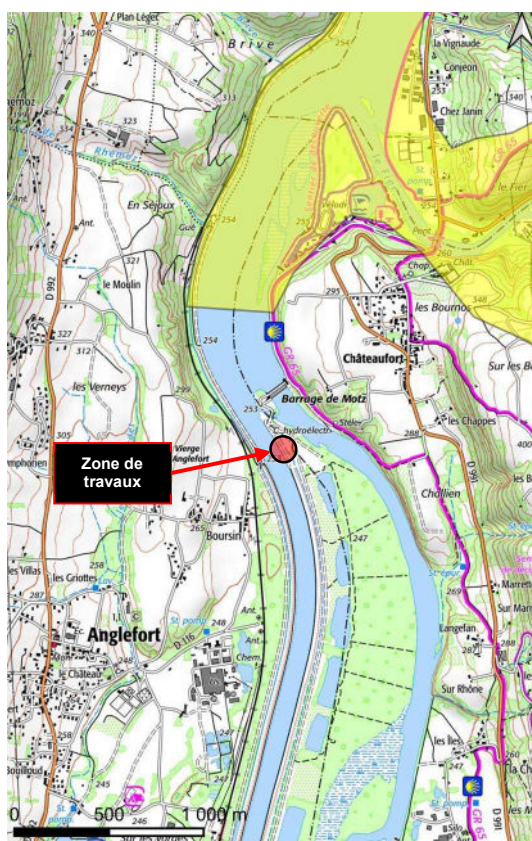


Figure 10. Localisation ZNIEFF d'après IGN25. © DatARA 2024

ZNIEFF de type 1 (zone jaune sur la carte)

« Cours du Rhône majeur de Seyssel à l'île des Brotteaux » - n°0140002

Cet inventaire, d'une surface de 804 ha, comprend le Rhône court-circuité et ses surfaces attenantes jusqu'au canal d'amenée depuis le barrage de Motz jusqu'à l'aval de la restitution du canal de fuite.

Bien que le fleuve, profondément artificialisé, ait perdu sa dynamique naturelle des sites d'intérêt se retrouvent le long de son cours.

Il s'agit des îlons (anciens bras du fleuve plus ou moins connectés au fleuve) et des ripisylves (boisements qui se développent sur les bords des cours d'eau).

Les données de sites indiquent que plusieurs espèces protégées se retrouvent sur le site (dont le castor d'Europe ou le sonneur à ventre jaune pour la faune et l'ache rampante pour la flore)

Les travaux, situés dans le canal de dérivation de Chautagne concernent des milieux anthropisés (canal de dérivation) sans rapport avec les milieux naturels qui caractérisent ce site. Les travaux en aval de toute connexion hydraulique avec le Vieux-Rhône (aval PCH) permet d'éviter toute incidence sur les milieux plus à l'aval.

ZNIEFF de type 2 (zone jaune sur la carte)

« Chainon de la Montagne des Princes, du gros Foug et de la Montagne de Cessens » - n°7424

Ce vaste espace de 7 686 ha concerne un long massif qui s'étend depuis la montagne des princes au Nord jusqu'à la montagne de Cessens au Sud. Elle comprend aussi le Rhône entre le pont de Seyssel et la roselière de Motz. Ce massif domine à l'Ouest la vallée du Rhône et le lac du Bourget.

L'ensemble présente un grand intérêt paysager, géomorphologique et biogéographique. Mais surtout, le zonage de type 2 souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble. Il remplit en outre une évidente fonction de corridor écologique, formant l'une des principales liaisons entre les massifs subalpins et l'arc jurassien. Mais, c'est aussi une zone de reproduction et d'alimentation pour une faune diversifiée.

Dans ce contexte, le cours du Rhône demeure un corridor écologique remarquable.

Les travaux, situés dans le canal de dérivation de Chautagne, sont localisés en aval du site et n'ont pas d'incidence sur cette fonctionnalité.

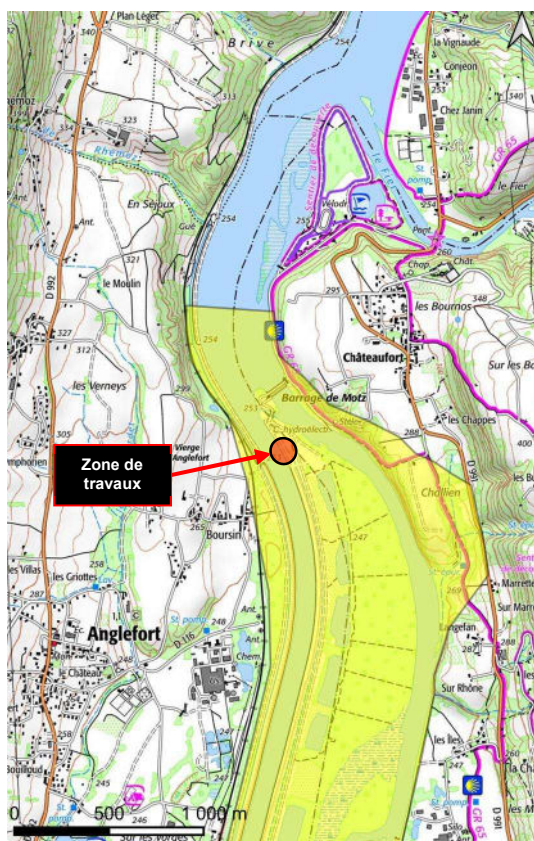


Figure 11. Localisation ZNIEFF d'après IGN25. © DatARA 2024

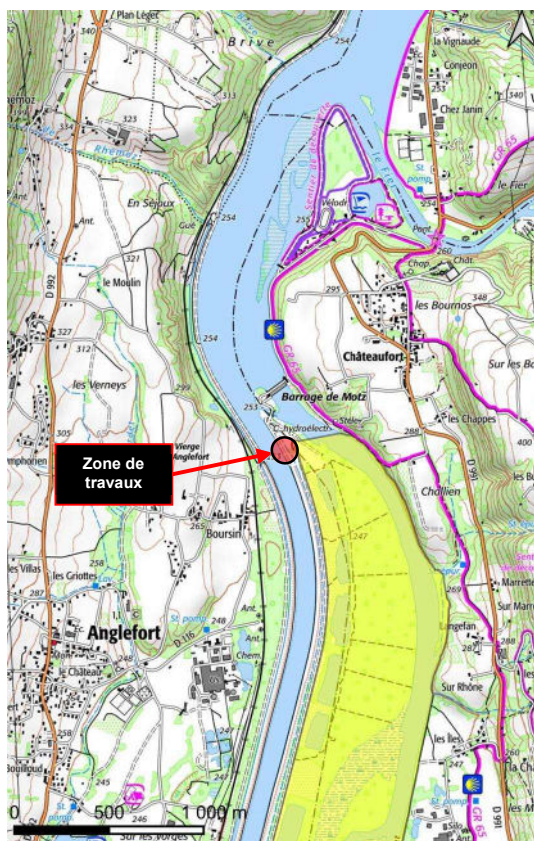


Figure 12. Localisation RAMSAR d'après IGN25. © RAMSAR 2026

ZNIEFF de type 2 (zone jaune sur la carte)

« Haut-Rhône à l'aval du barrage de Seyssel » - n°0124

Ce vaste espace de 3 130 ha concerne le cours du Rhône et ses annexes fluviales. Ce tronçon est circonscrit au lit majeur du fleuve.

Ce zonage de type 2, traduit dans la vallée du Rhône, une approche fonctionnelle des milieux liée aux caractéristiques hydrauliques du fleuve mais aussi au rôle de la vallée dans la préservation des populations animales ou végétales (zone de passage et d'échange, d'alimentation et de reproduction).

Alors que les zones de type 1 de la vallée permettent de mettre en évidence les surfaces de grand intérêt de la vallée, cette zone de type 2 permet d'assurer la liaison entre ces entités ponctuelles.

Dans ce contexte, le cours du Rhône demeure un corridor écologique remarquable.

Les travaux concernent la rive gauche du canal d'amenée de Chautagne et sont inclus dans la ZNIEFF. Toutefois, ils n'auront pas d'incidence sur la fonctionnalité du fleuve liée aux milieux alluviaux qui s'observent tout au long de la vallée.

Site RAMSAR (zone jaune sur la carte)

« Lac du Bourget – Marais de Chautagne et de Lavours » - n°1268

Ce vaste site de 6 949 ha comprend le lac du Bourget et les marais de Chautagne et Lavours. Désigné en 2003, le site a été étendu vers le marais de Lavours et les îles de la Malourdie en 2024.

Ce site, composé d'habitats variés, lacustres comme palustres, présente une diversité biologique remarquable avec la présence d'une flore diversifiée et de nombreux papillons, mammifères, reptiles ou poissons. Plus de 5 000 espèces ont été recensées dans tout le périmètre du site, ce qui est remarquable à l'échelle européenne. Il est noté quatre espèces représentatives du site : la cistude d'Europe, locustelle luscinoïde, le fadet des laïches et la grande douve.

Avec sa position sur un couloir de migration majeur pour les oiseaux le long du Rhône, c'est aussi un site d'importance internationale pour des espèces comme le fuligule milouin et la nette rousse. Ne gelant jamais, ce site est un refuge pour l'hivernage des oiseaux.

Les travaux, situés dans le canal de d'amenée de Chautagne n'ont pas d'incidence sur les surfaces comprises dans ce site.

Le site de restitution est également en dehors de la limite du site.

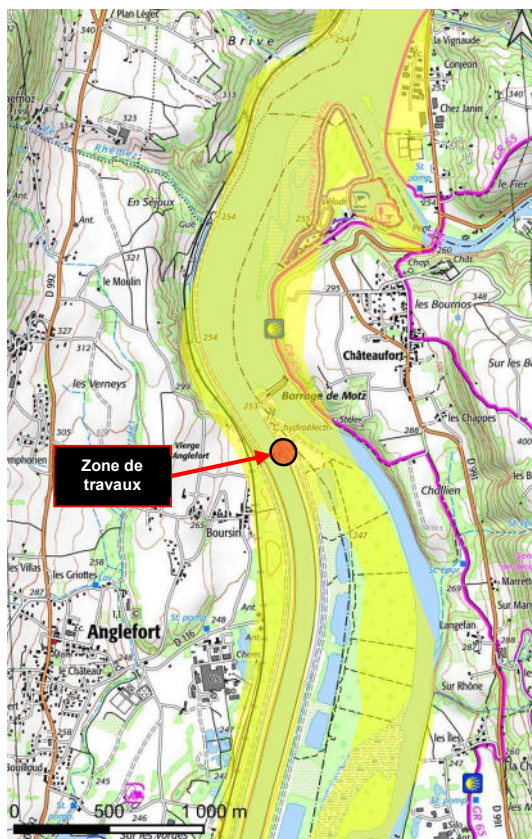


Figure 13. Localisation ZICO d'après IGN25. © DatARA 2024

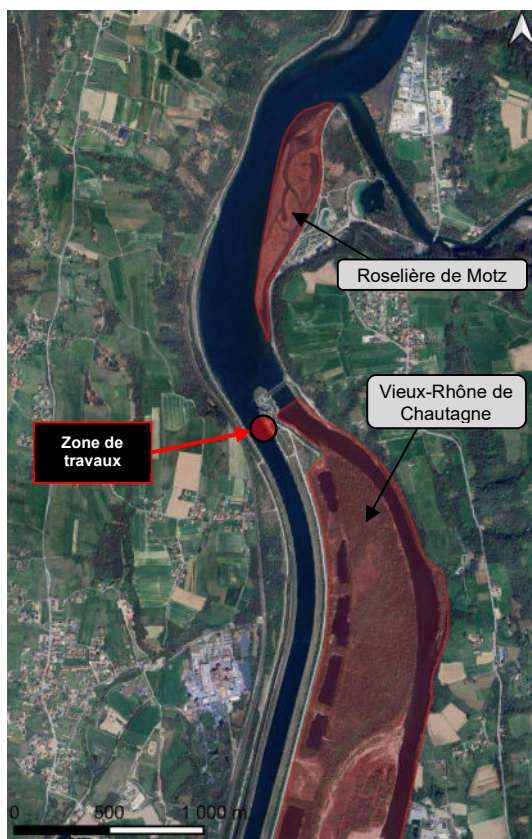


Figure 14. Localisation des sites à enjeux forts d'après CNR. © Google Satellite 2026

ZICO (zone orange sur la carte)

« Lac et Marais de Bourget » - n°RA13

Cette Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux à une surface de 9 350 ha. Elle comprend lacs, marais, prairies et terres agricoles. Avec comme espèces principales :

- Nicheuses : Grèbe huppé, Blongios nain, Milan noir, Busard Saint-Martin, Faucon pèlerin, Courlis cendré, Martin-pêcheur et Gorgebleue.
- Hivernants : Grèbe huppé, Grand cormoran, Butor étoilé, Grande Aigrette, Cygne tuberculé, Canard colvert, Fuligule morillon, Fuligule milouin, Harle bièvre, Foulque macroule.
- Passage : Bihoreau gris, Aigrette garzette, Balbuzard pêcheur, Grue cendrée.

Les travaux, situés en rive gauche du canal de dérivation de l'aménagement de Chautagne, avec du matériel terrestre occasionneront un dérangement temporaire et très réduit dans l'espace mais n'auront pas d'incidence sur les milieux humides et aquatiques d'intérêt pour les oiseaux.

Zones à enjeux forts

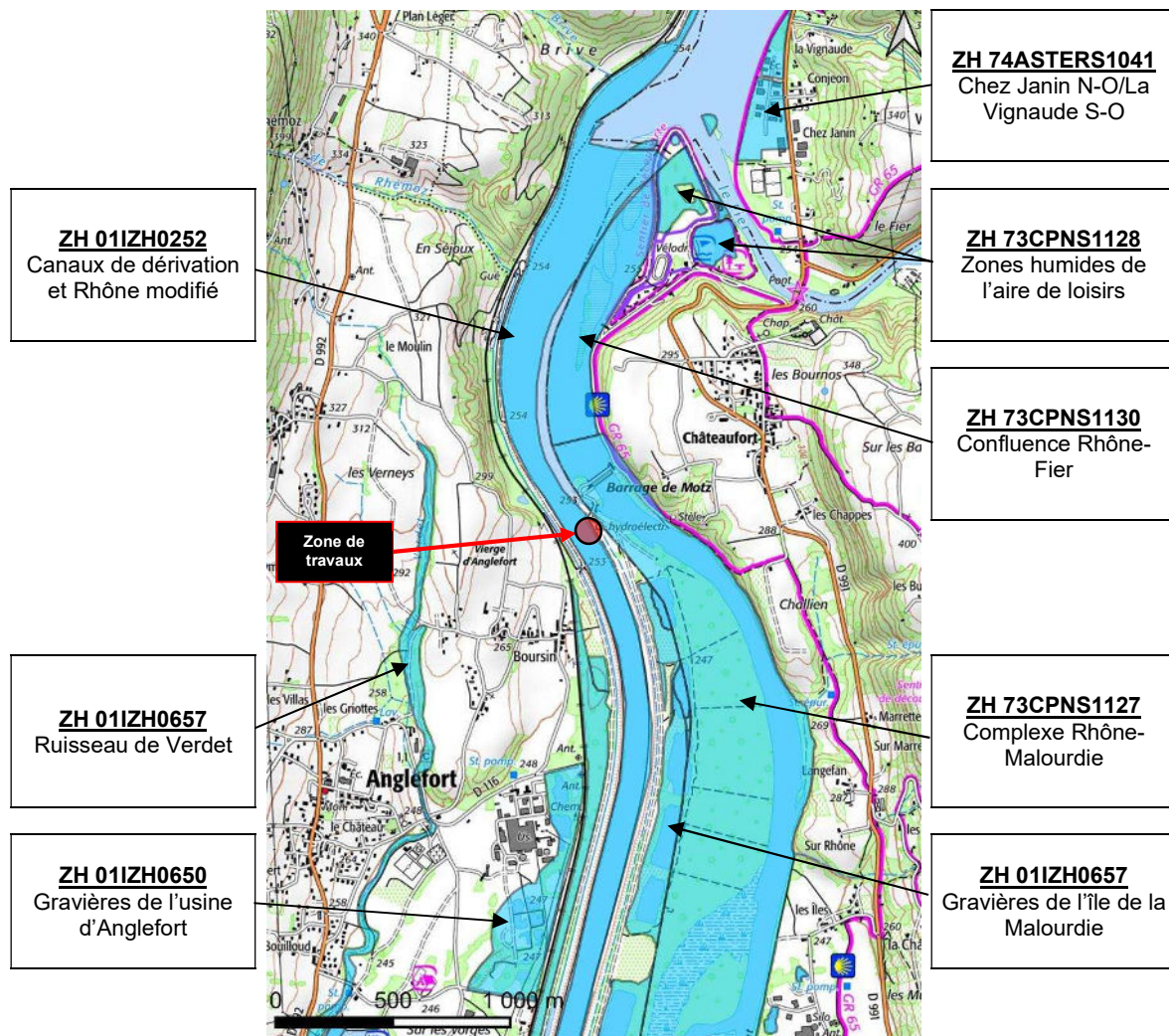
L'inventaire des zones à enjeux écologiques forts, réalisé par CNR dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004 du 18 mars 2011 (article 4.9) et validé par l'administration en juin 2015, met en évidence la présence, à proximité, de deux zones à enjeux forts : « Roselière de Motz » et « Vieux-Rhône de Chautagne ».

Pour mémoire, dans les sites naturels inventoriés dans les zones à forts enjeux écologiques, les opérations de dragage doivent être strictement réalisées entre fin août et fin février pour éviter les perturbations physiques du milieu avant les principales phases de cycle biologique des espèces faunistiques et floristiques.

Dans le cas de l'intervention d'entretien du point de réglage 1 de l'aménagement de Chautagne, les travaux sont réalisés en dehors de ces zones à enjeux forts identifiées sur la carte ci-contre. Dans ces conditions, les travaux ne sont pas soumis aux dates d'intervention liées à ces zones à enjeux forts.

Zones humides

La cartographie, ci-dessous, recense les zones humides liées au Rhône et ses abords. Plusieurs secteurs sont référencés comme zones humides.



Les travaux de dragage sont situés en rive gauche de la zone humides « Canal de dérivation et Rhône modifié ». (ZH 01IZH0252). Les sédiments sont restitués au sein de cette même zone humide.

Les travaux, qui consistent à déplacer des sédiments dans le canal d'amenée de Chautagne, n'ont pas d'incidence sur les zones humides élémentaires, les espaces fonctionnels ou sur les interactions entre le fleuve et les zones humides à l'échelle des grands ensembles.

3-1-2 - Enjeux économiques

Pompage industriel ou agricole : oui ☐ non ☒

Patrimoine naturel : oui ☒ non ☐

Désignation : Patrimoine naturel du Fier

Maitre d'Ouvrage : Monsieur le Maire de Seyssel

Arrêté préfectoral DUP : AP n° DDAF-B/22-98 du 30/11/1998 - Préfecture de Haute-Savoie (74)

Volumes prélevés 2022 : 168 771 m³

Périmètre de protection éloigné : A plus de 1,6 km ☒ A proximité ☐ Dedans ☐

Désignation : Patrimoine naturel d'Anglefort – lieu-dit sous la ville

Maitre d'Ouvrage : Monsieur le Maire d'Anglefort

Arrêté préfectoral DUP : AP DUP/cap/Anglefort/n°04.058 – Préfecture de l'Ain (01)

Volumes prélevés 2022 : 107 025 m³

Périmètre de protection éloigné : A plus de ... km ☐ A proximité ☒ Dedans ☐

Désignation : Patrimoine naturel des Iles à Motz

Maitre d'Ouvrage : ND

Arrêté préfectoral DUP : AP du 8 décembre 2000 – Préfecture de Savoie (73)

Volumes prélevés 2022 : 31 m³

Périmètre de protection éloigné : A plus de 1 km ☒ A proximité ☐ Dedans ☐

Autres enjeux économiques :

Dans le secteur, le canal de dérivation de Chautagne comprend un chenal navigable permettant de rejoindre le port de Seyssel au nord et l'écluse de Savières au sud. Il n'est pas identifié d'autres enjeux économiques dans l'aire d'étude.

3-1-3 - Enjeux sociaux

Activité de loisirs : oui ☒ non ☐

(Pêche, activités nautiques...) A plus de ... km ☐ A proximité ☒ Sur le site ☐

De façon générale, les berges du Rhône sont fréquentées pour diverses activités de loisirs (promenade, pêche, ...).

A proximité, la rampe à bateaux en rive gauche amont du barrage de Motz est utilisée par les canoés et kayaks pour franchir le barrage lors de la descente du fleuve et ainsi retrouver le Vieux-Rhône de Chautagne plus en aval. A 200 en aval de la zone d'intervention, une rampe à bateaux s'observe en rive gauche du canal de dérivation. En l'absence d'intérêt touristique le long du canal de dérivation, cet ouvrage est plus utilisé dans le cadre de l'exploitation de l'aménagement.

Dans le secteur, il est aussi noté la présence, à environ 1 km en amont, de la base de l'espace sport et nature du Fier au sein duquel de nombreuses activités de plein air sont proposées (VTT, accrobranche, découverte de la nature, baignade dans un plan d'eau).

Baignade autorisée : oui ☒ non ☐

Désignation : Baignade de l'espace sport et nature du Fier

Commune : MOTZ

Localisation : Plan d'eau en rive gauche du Fier et rive droite du Rhône. Déconnecté du fleuve et de la rivière.

Distance aux travaux : A plus de ... km ☐ A proximité ☒ Sur le site ☐

3-1-4 - Enjeux sureté des ouvrages hydrauliques

Ces enjeux concernent les ouvrages classés au titre du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sureté des ouvrages hydrauliques.

Proximité d'un ouvrage classé : oui ☒ non ☐

Désignation : **Digue retenue rive droite**

Classe : A ☐ B ☒

Localisation : En rive opposée, en amont de l'emprise de dragage.

Désignation : **Digue canal d'amenée rive gauche**

Classe : A ☐ B ☒

Localisation : En aval de l'emprise de dragage.

Désignation : **Digue canal d'amenée rive droite**

Classe : A ☐ B ☒

Localisation : En rive opposée, en aval de l'emprise de dragage.

Désignation : **Barrage de Motz**

Classe : A ☒ B ☐

Localisation : En amont de l'emprise de dragage.



Figure 16. Ouvrages classés à proximité des travaux (CNR 2026)

3-2 - Résumé calendaire des enjeux et contraintes liées à l'environnement, aux usages de l'eau, à la sécurité, aux dispositions réglementaires et aux dispositions techniques de CNR

Aucun enjeu ou contrainte technique n'est susceptible de justifier la définition de période préférable de réalisation des travaux. Ceux-ci sont, donc, envisageables toute l'année.

4 - Incidences du dragage et mesures de suppression ou d'atténuation des impacts si nécessaire

Incidences sur la sûreté des ouvrages hydrauliques

Type d'opération concernée par la FID : Curage ouvrages annexes

L'analyse des risques sûreté de ce type d'opération est analysée via le tableau des dispositions prises par CNR pour répondre au risque sûreté des travaux de dragage à proximité d'ouvrages classés, joint au courrier du 17/01/2024. L'analyse des risques sur ce type d'opération a montré qu'il n'y a pas de risque résiduel.

Incidences socio-économiques

Il est noté la présence du patrimoine naturel d'Anglefort avec un périmètre de protection en rive droite du canal de dérivation. Les travaux (dragage et restitution) réalisés en rive gauche sont localisés en dehors du périmètre de protection éloigné. Les travaux n'ont pas d'incidence sur ce patrimoine naturel.

Les autres enjeux économiques identifiés, les plus proches de l'intervention, concernent principalement les usages de l'eau liés à la navigation (chenal de navigation). Cette intervention d'entretien du point de réglage 1 de l'aménagement de Chautagne est réalisée avec des moyens terrestres et n'a pas d'incidence négative sur cet usage.

Pour les autres activités qui se pratiquent régulièrement sur les berges du Rhône (promenade, sport et pêche), le caractère temporaire des travaux ne provoque pas d'incidence notable sur toutes ces activités qui peuvent être pratiquées dans d'autres secteurs. Les activités sur la base de l'espace sport et nature, située à l'amont immédiat du barrage, ne sont pas impactées cette intervention d'entretien.

Incidences environnementales

L'intervention est réalisée à l'aide d'une grue équipée d'une benne preneuse et les sédiments sont restitués au-delà de l'emprise d'intervention dans le canal de dérivation. Les travaux entraînent principalement un enlèvement de dépôts fins au droit du point de réglage, avec un intérêt environnemental limité (milieu de pleine eau, banquettes limoneuses sans végétation aquatique avec des fonds très homogènes composés de matériaux fins, ...). Le matériel d'intervention est disposé sur des pistes d'exploitation qui ne présentent pas de milieux naturels terrestres d'intérêt.

La localisation du site dans des sites d'intérêt communautaire (« Forêts alluviales et îlots du Haut-Rhône » - ZPS et ZSC) a justifié la prise en compte des espèces d'intérêt communautaire susceptibles de fréquenter le site dans le cadre de leur cycle biologique. Cette évaluation d'incidence a permis de préciser que les travaux n'avaient pas d'incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et notamment le castor.

L'analyse des enjeux piscicoles a permis de mettre en évidence, que dans les conditions d'exécution des travaux, le projet avait une incidence négligeable sur les principales espèces d'intérêt au niveau du site d'étude (blageon, blennie fluviatile, bouvière, brochet, chabot, ombre commun, lamproie de Planer, truite fario, toxostome et vandoise).

L'analyse des enjeux sur les espèces protégées a permis de confirmer l'absence d'incidence sur les espèces protégées telles que le castor.

Dans ces conditions, l'incidence environnementale de l'opération est très faible et limitée à la suppression d'un habitat benthique peu spécifique et d'une remise en suspension de sédiments trop diffuse pour avoir une influence sur les fonds du fleuve et la biologie des espèces des sites d'intervention.

➤ **Les opérations de dragage d'entretien du point de réglage 1 de l'aménagement de Chautagne en rive gauche du canal de dérivation de Chautagne et de restitution des sédiments au droit du site, dans les conditions de réalisation données par cette fiche d'incidence, n'ont pas d'incidences notables sur le milieu aquatique et les usages de l'eau.**

5 - Surveillance du dragage

La consigne de suivi réalisée habituellement pour les dragages n'est pas adaptée à ce chantier d'entretien. Une vérification visuelle des conditions de remises en suspension et de décantation sera réalisée pour valider les hypothèses et proposer si besoin une méthodologie de suivi adaptée lors d'intervention dans des milieux sensibles.

Cependant, comme tous les chantiers d'entretien sur le Rhône, et conformément au protocole d'exécution des mesures de l'oxygène dissous et de la température de l'eau (CNR DPFI-PF 12-0157a – avril 2012), un suivi de l'oxygène et de la température des eaux sera réalisé à l'aval de la zone de restitution (cf. point bleu sur la figure 4).